

BILAN

portant sur les conventions « CPF demandeurs d'emploi » Pôle emploi / Conseils régionaux

Introduction

Le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) et l'Etat signent une Convention-cadre permettant de développer les actions de formation concourant à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi. Le présent bilan d'activités propose de rendre compte des résultats 2015 relatifs au dispositif « CPF demandeurs d'emploi¹», qui fait l'objet d'une dotation du FPSPP auprès de Pôle emploi et des Conseils régionaux.

L'article 3.1.1 de la Convention-cadre 2015-2017 signée entre l'Etat et le FPSPP prévoit que « les modalités de versement des fonds correspondant à la mise en œuvre du CPF pour les demandeurs d'emploi fassent l'objet de conventions conclues d'une part entre le FPSPP et Pôle emploi, et d'autre part, entre le FPSPP et les conseils régionaux (...)».

L'objectif de ces conventions est de permettre le refinancement par le FPSPP des heures CPF² mobilisées par les demandeurs d'emploi dans le cadre des formations financées par Pôle emploi ou les Conseils régionaux.

De plus, cet article prévoit qu' « au titre de l'année 2015, afin d'augmenter le nombre de demandeurs d'emploi formés, le compte personnel de formation de chaque demandeur d'emploi est abondé de

¹ Il est à noter que sont éligibles à ces conventions les personnes en recherche d'emploi, qu'elles soient ou non inscrites à Pôle emploi.

² Dans le présent bilan, nous regrouperons sous la dénomination « d'heures CPF » les heures DIF, CPF et de dotation FPSPP.

façon à ce qu'il atteigne un minimum de 100 heures, en complément des éventuelles heures de DIF, dès lors que le projet de formation est éligible au sens de l'article L.6323-1 du code du travail.».

Cette dotation de 100h complète les heures personnelles³ du demandeur d'emploi pour les porter à 100, dans la limite de la durée de la formation visée. Son objectif était de favoriser le lancement du dispositif, et en particulier de pallier la difficulté de reconstitution et de justification des heures DIF précédemment acquises.

▪ Modalités de prise en charge

Ces conventions prévoient la prise en charge par le FPSPP des frais pédagogiques et des frais annexes correspondant aux heures CPF mobilisées dans le cadre des formations valorisées, sur la base d'un forfait de 9 €/heure.

▪ Données financières

L'annexe financière 2015 du FPSPP prévoyait 78M€ à destination de Pôle et 93M€ à destination des conseils régionaux. La convention avec Pôle emploi a été signée à hauteur de l'enveloppe prévue. Concernant les conseils régionaux, le FPSPP a finalement conventionné à hauteur de 89.77M€ avec 23 conseils régionaux, trois d'entre eux n'ayant pas souhaité bénéficier des fonds du FPSPP⁴.

Les données figurant dans le tableau ci-dessous font état des données au réalisé par les Régions et par Pôle emploi. Des données supplémentaires, relatives à la part des heures CPF au global, au nombre de participants et aux coûts horaires sont disponibles dans les annexes.

2015 ⁵	Montant conventionné	Nombre total de participants	Montant total réalisé	Montant CPF réalisé (pris en charge par le FPSPP)	Durée moyenne d'une action de formation	Coût horaire moyen
Pôle emploi	78 000 000 €	119 748	199 604 130 €	71 563 302 €	224 h	7,45 €
Conseils régionaux	89 265 021€	121 861	610 424 032 €	86 223 817 €	612 h	8,38 €
Total	167 265 021€	241 609	810 028 162 €	157 787 119 €		

En moyenne, les heures CPF représentent 16% de la durée totale des formations financées par les Régions et 30% des formations financées par Pôle emploi.

³ La notion « d'heures personnelles » correspond au cumul des heures DIF et CPF acquises. Dans le calcul de la dotation, on prend toujours en compte les heures DIF acquises au 31/12/2014.

⁴ Alsace, Martinique, Corse.

⁵ Au regard des difficultés liées au lancement du dispositif et à la production des bilans par les Régions, ces données présentent des disparités qui s'expliquent par : l'impossibilité de renseigner l'intégralité des données financières (notamment les montants réalisés pour les formations toujours en cours au moment du bilan), le choix des dispositifs de formation régionaux (disparités sur les durées et les coûts horaires), la source des données. Quatre Régions (Île-de-France, Lorraine, Guadeloupe, Guyane) sont toujours dans l'impossibilité de nous rendre un bilan et donc d'acter un coût total des formations. Pour ces Régions, les données utilisées sont celles issues du SICPF, qui n'ont pas été consolidées par la Région et le FPSPP.

1 Appréciation du dispositif : facteurs clés et enseignements

Dans les annexes qualitatives accompagnants leur bilan 2015, les Régions ont souligné les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces conventions, mais aussi leur effet levier.

Concernant les **difficultés rencontrées**, les Régions soulignent que 2015 a été une année de lancement du dispositif, qui a nécessité une adaptation rapide à de nouvelles procédures, auxquelles leur système de gestion n'était pas préparé.

Le CPF, lancé début 2015, est en effet mis en œuvre selon des procédures bien spécifiques, impliquant en particulier un recueil du consentement du demandeur d'emploi à mobiliser son compte d'heures au titre de la formation, ainsi qu'une saisie des formations dans le SI CPF de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Cette saisie dans le SI CPF est de la responsabilité du financeur : Pôle emploi ou les Régions. Dans le cas des Régions, elle a été presque intégralement déléguée à Pôle emploi, mis à part une minorité de dossiers saisis par d'autres opérateurs, les missions locales en particulier. La mise en œuvre du CPF a ainsi nécessité la mise en place d'un partenariat entre les Régions et les opérateurs CEP.

La Région Bretagne souligne ainsi qu'« *au cours de cette première année de mise en place du CPF et de cette convention, la démarche et la méthodologie ont été construites au fur et à mesure* ». Les différents acteurs du CPF ont dû s'approprier ces procédures, et les intégrer dans leur fonctionnement habituel.

La Région Bourgogne Franche-Comté indique que « *la mise en œuvre de cette convention est directement liée à l'appréhension d'un nouveau dispositif, le Compte personnel de formation, qui traverse trois types d'enjeux (...) dont celui de l'accompagnement des opérateurs CEP qui intègrent de nouvelles missions et qui devront s'intégrer dans des procédures déjà en place ; un nouveau réseau doit émerger et travailler en collaboration ; un travail d'animation de ce réseau est à mettre en place dans le but d'optimiser la saisie dans le SI CPF.* »

Cette saisie dans le SI CPF concentre une grande partie des difficultés rencontrées, comme le souligne la Région Aquitaine : « *les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de la convention se sont principalement concentrées autour de la saisie des dossiers de formation concernés dans le SI CPF et des échanges de données entre la Région, Pôle Emploi et le SI CPF* ».

La saisie dans le SI CPF nécessite de disposer du NIR⁶, ce qui n'est pas le cas de la plupart des Régions. Cette absence de clé commune de croisement entre les bases de données, celles de Pôle emploi, des Régions et du SI CPF, a rendu complexe l'identification des formations éligibles aux conventions CPF. La Région Languedoc-Roussillon souligne ainsi que « *la difficulté majeure réside dans l'impossibilité de rapprocher de manière automatisée et exhaustive les bases de données issues des différents SI des parties prenantes (Conseil Régional, Pôle Emploi, CPF)* ».

Comme le souligne la Région Auvergne, les systèmes de gestion des Régions n'étaient pas prêts, en 2015, à gérer efficacement le CPF : « *la principale difficulté rencontrée en 2015 tient dans la mise en œuvre du CPF et l'aspect système d'information : le système d'information interne à la Région (...) n'avait pas intégré les données nécessaires au CPF : est-ce que l'action est éligible ? Le stagiaire a-t-il un compte CPF ? De combien d'heures ? ... Quel coût ? (...)* ». L'ensemble des Régions ont ainsi dû avoir recours à l'offre de service de Pôle emploi dans le cadre de la plateforme back-office. Ce fonctionnement a nécessité des échanges entre Pôle emploi et les Régions, afin d'identifier l'ensemble des formations éligibles, ainsi que les éventuels points de blocage ; échanges qui ont parfois impliqué des retards de saisie dans le SI CPF.

⁶ Numéro de sécurité sociale.

Les Régions sont toutefois nombreuses à souligner **les effets levier** permis par les conventions CPF, et en premier lieu l'effort complémentaire de formation qu'elles ont permis. La Région Aquitaine souligne que *« l'opportunité du partenariat Région/FPSPP a résidé dans la programmation de formations complémentaires pour les demandeurs d'emploi. (...) Les résultats (...) mettent en évidence une amélioration de l'accès à la formation et à la qualification sur le plan régional. »* De même, la Région Limousin indique que *« le partenariat Région/FPSPP est un élément moteur pour améliorer l'accès à la formation des demandeurs d'emploi et pour lutter efficacement contre le chômage. Le cofinancement du FPSPP a constitué un levier qui nous a permis d'augmenter notre effort de formation ».*

Ces conventions ont également permis le développement d'un partenariat efficace, avec Pôle emploi, mais aussi avec les autres opérateurs du CEP. La Région Rhône-Alpes écrit ainsi : *« pour les jeunes suivis par les missions locales (ML), un mode opératoire a été mis en place l'été 2015 avec l'association régionale des ML pour que ces dernières informent sur le CPF et valident le cas échéant le projet de formation dans le SI CPF. Ceci a pris effet à partir du mois d'octobre 2015 et a permis la saisie de près de 1 000 dossiers dans le SICPF par ce réseau ».* La Région Picardie indique que *« la mise en place du projet témoigne, s'il en était besoin, de la plus-value d'une approche partenariale en matière de formation et d'emploi. Elle met en évidence également la nécessité de disposer d'outils de suivi communiquant entre eux et permettant un réel pilotage des dispositifs. »*

La Région Pays-de-la-Loire a mis en œuvre un partenariat spécifique avec Pôle emploi qui a fait l'objet d'un protocole, dans l'objectif de se répartir le financement des actions de formation. La Région a ainsi assuré le rôle de financeur pivot des actions collectives qualifiantes, et Pôle emploi y a contribué financièrement. Pôle emploi a quant à lui assuré le rôle de financeur pivot des démarches individuelles de formation qualifiante et de validation des acquis de l'expérience, et des formations de moins de 200h, et la Région y a contribué financièrement.

De plus, les conventions FPSPP ont favorisé dans certaines Régions une utilisation des fonds CPF sur des dispositifs d'aide individuelle. La Région Centre précise ainsi avoir *« (...) mobilisé les financements du FPSPP / CPF dans le cadre de son dispositif d'aides individuelles à la formation dénommé « Chèques formation ».*

Pour conclure, la région Picardie indique dans son bilan qu'*« incontestablement, l'intervention des partenaires sociaux au titre de la convention signée entre la Région et le FPSPP, a apporté un plus dans l'offre de formation régionale. La plus-value porte à la fois sur des aspects qualitatifs et quantitatifs. Quantitatif d'abord car la commande régionale a pu être augmentée. [...] Qualitative ensuite, puisqu'à cette occasion, un travail d'identification des formations préparant aux métiers de demain et en tension, déjà existant dans le cadre des accords sectoriels, a été plus intense lors de l'élaboration des listes ».*

Pôle emploi

Le système d'information de Pôle emploi, Aude formation, était plus facilement adaptable que ceux des Régions à la gestion du CPF. Des évolutions ont ainsi rapidement été mises en place afin de prendre en compte les règles de gestion spécifiques au CPF, et créer un interfaçage direct entre Aude formation et le SI CPF, comme précisé par Pôle emploi dans son bilan 2015 : *« Pôle emploi a réalisé des développements conséquents de son SI afin de faciliter la mobilisation du CPF. Ainsi, de nouvelles fonctionnalités permettant la réservation automatique des heures au sein du compte des bénéficiaires depuis les applications Pôle emploi ont été développées ».*

Cela a également été l'occasion pour Pôle emploi de fluidifier et enrichir ses process : *« le CPF a tout de suite été appréhendé par Pôle emploi comme une opportunité pour : Accroître les opportunités d'entrées en formation pour les demandeurs d'emploi ; Consolider et fluidifier le processus d'entrée et de suivi en formation ; Sécuriser les actes métiers associés (validation du projet de formation,*

inscription en formation, transfert de catégorie et service fait) ». Comme les Régions, Pôle emploi souligne ainsi la principale opportunité permise par cette convention : accroître l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi.

Néanmoins, Pôle emploi a également été confronté à des difficultés, à plusieurs niveaux :

- Pour faire le lien entre les listes de formations éligibles et les sessions de formation. Les listes CPF mentionne des formations, alors que l'offre de formation s'exprime sous la forme de sessions. Il a ainsi été nécessaire en 2015 de pallier l'absence d'automatisme formation/session en qualifiant manuellement l'éligibilité des inscriptions en formation. Par ailleurs, certaines sessions n'étaient pas déclarées par les organismes de formation dans les bases CARIF, ne permettant pas à Pôle emploi de disposer de sessions taguées CPF au sein du catalogue Aude formation.
- De la même manière que les Régions, Pôle emploi a eu recours au back-office, pour faire la saisie des formations ne remontant pas de manière automatique via son système d'interfaçage. Une partie des dossiers a ainsi été traitée de manière rétroactive.

2 Caractéristiques des actions menées

2.1 Portrait des bénéficiaires/actions

Les principales actions de formations mobilisées dans la cadre de ce dispositif sont, par ordre croissant⁷ :

Top 10 des codes CPF et libellés de formation des bilans Régions	
Code CPF	Libellé de formation
201	CléA (socle de connaissances et de compétences professionnelles)
200	Accompagnement VAE
2083	Diplôme d'État d'aide-soignant
2958	Diplôme d'État d'infirmier(ière)
2095	Titre professionnel conducteur(trice) du transport routier de marchandises sur porteur
130756	Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale
2161	BP option responsable d'exploitation agricole
130969	Titre professionnel vendeur(se)-conseil en magasin
140387	Titre professionnel agent(e) de propreté et d'hygiène
131204	Tests TOEIC (Test of English for International Communication)

⁷ Il est à noter qu'en 2015, le code 201 ne concernait pas uniquement les formations CléA, mais l'ensemble des formations au socle de connaissances et de compétences.

Top 10 des codes CPF et libellés de formation du bilan PE	
Code CPF	Libellé de formation
146840	Stage de préparation à l'installation (SPI)
201	CléA (socle de connaissances et de compétences professionnelles)
148247	CQP agent de prévention et de sécurité - salariés
146838	Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) - transport de marchandises
2083	Diplôme d'État d'aide-soignant
131204	Tests TOEIC (Test of English for International Communication)
141856	Stage de préparation à l'installation (SPI)
157005	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 3 chariots élévateur en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6 000 kg
145802	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 5 chariots élévateurs à mât rétractable
146845	Diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle anglais

Pour les régions, le profil type est un homme de moins de 30 ans avec un niveau V de qualification.

On constate globalement une majorité de demandeurs d'emplois masculins (54%), même si cette donnée peut faire apparaître des disparités entre les Régions (69% d'hommes dans le Limousin contre 42% dans les Pays de la Loire). De même, les demandeurs d'emploi ont en majorité moins de 30 ans. Cette tendance est même très prononcée pour certaines Régions comme la Réunion (67% de moins de 26 ans) ou Centre (67 % de moins de 30 ans). Il en ressort également que le taux de demandeurs d'emploi de plus de 45 ans est relativement stable, autour de 15%, avec des variations moindres que pour les autres indicateurs (24% en Poitou-Charentes contre 11% en Basse-Normandie).

Enfin, le niveau de qualification des demandeurs d'emploi est relativement bas, puisque plus de la moitié (51%) ont un niveau V ou Vbis, et seulement 12% en moyenne ont un niveau de qualification supérieur ou égal à III.

Ces indicateurs peuvent être justifiés par les orientations prises par les Régions concernant leur programme de formation professionnelle, comme le souligne la Région Haute-Normandie : « *Les publics cibles des actions qualifiantes sont avant tout les publics de niveau V et infra V, en corrélation avec l'orientation régionale de permettre l'accès à un premier niveau de qualification* ». Cette priorité donnée aux bas de niveau de qualification justifie également la prépondérance d'un public jeune.

La Région Nord Pas-de-Calais avance une explication à la plus grande proportion d'hommes : « *Traditionnellement et en dépit des actions de diversification conduites, les dispositifs certifiants et de professionnalisation sont moins fréquentés par les femmes* ».

Par ailleurs, peu de Régions avaient à leur disposition les catégories socio-professionnelles des stagiaires. Celles en disposant arrivent globalement aux mêmes conclusions que la Région Poitou-Charentes : « *Dans le cadre de la mobilisation du CPF, les demandeurs d'emploi sont à plus de 67% issus des CSP d'employés et d'ouvriers.* »

Pour Pôle emploi, le profil type est un homme âgé de 26 à 45 ans. Il est à noter que la proportion de femmes est moins élevée si l'on considère l'ensemble des formations financées par Pôle emploi que si l'on considère uniquement les formations CPF (46% contre 36%). De même, la part du public de moins de 26 ans est moins élevé chez les bénéficiaires du CPF qu'au global (16,5% contre 27,7%) ; au contraire des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (14,4% contre 11,1%).

Cette différence d'indicateurs entre les Régions et Pôle emploi peut se justifier par la répartition entre ces deux acteurs des programmes de formation, comme l'explique la Région Champagne-Ardenne : « *En Champagne-Ardenne, depuis 2013, Pôle emploi et la Région ont conclu un partenariat*

pour les achats de formation collective pour demandeurs d'emploi. Pôle emploi privilégie les formations d'adaptation aux métiers et les formations professionnalisantes de courte durée (moins de 450h). La Région privilégie les formations préparatoires au projet professionnel et les formations diplômantes de longue durée ».

2.2 Mise en perspective

L'année 2015 a été l'année de lancement du CPF. Afin de consolider et faire perdurer la montée en puissance constatée, la dotation de 100h a été reconduite en 2016, puis en 2017.

En 2016, dans le cadre du Plan 1Million, les budgets CPF ont été revus à la hausse : 130M€ ont été conventionnés avec Pôle emploi, et 148.27M€ avec les Conseils régionaux⁸.

De plus, afin d'orienter l'effort de formation vers des publics prioritaires, les conventions prévoient également la possibilité, pour les Régions qui le souhaitent et en concertation avec le COPAREF⁹, d'intégrer une dotation de 200h pour des publics spécifiques (par exemple les demandeurs d'emploi de longue durée, les bas niveaux de qualification).

Les difficultés évoquées ci-dessus, en particulier celles liées à la saisie dans le SI CPF, ont perduré en 2016 et 2017. Des travaux ont ainsi été lancés afin de pouvoir les appréhender au mieux et envisager les solutions adaptées à chaque Région.

2.3 Sortie des participants

Concernant Pôle emploi, parmi les demandeurs d'emploi sortis de formation depuis au moins 6 mois, les taux de retour à l'emploi parmi les formations CPF sont de :

- 25 % environ d'emploi durable¹⁰, dont 28% pour les AIF et 19% pour les AFC (pour les sortants de janvier à septembre 2015) ;
- 48,5 % d'emploi durable ou non¹¹, dont 50% pour les AIF et 45% pour les AFC (pour les sortants de janvier à août 2015).

Concernant les Conseils régionaux :

La **Région Limousin** indique avoir enquêté sur la situation à 6 mois de 309 stagiaires, parmi lesquels 193 ont répondu (soit 62%). Parmi ces répondants : 55% sont en emploi (salariés ou indépendants), 37% sont à la recherche d'un emploi, 5% en formation, 2% en cours de création d'entreprise, 1% dans une autre situation.

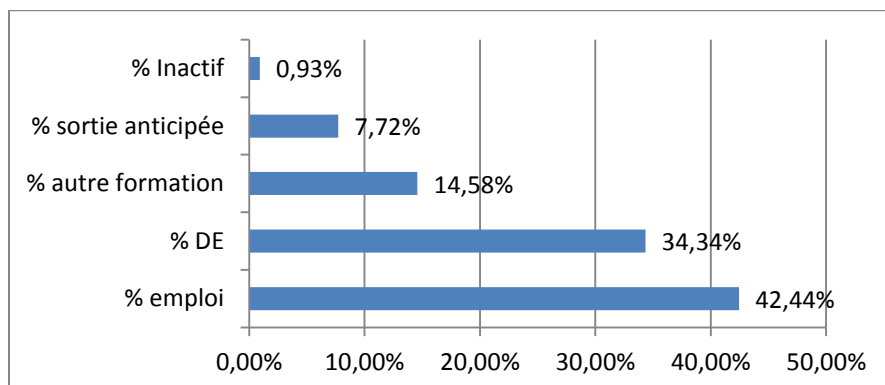
La **Région Basse-Normandie** présente les résultats suivants pour la situation à 6 mois :

⁸ Deux Conseil régionaux n'ont pas souhaité conventionner en 2016 : Auvergne Rhône-Alpes et PACA.

⁹ Trois Régions ont intégré cette dotation additionnelle : Bretagne, Nouvelle Aquitaine et Ile-de-France.

¹⁰ CDI ou CDD de six mois ou plus

¹¹ Seuls les retours à l'emploi d'une durée d'au moins un mois sont comptabilisés. Du fait de la méthode d'observation, un recul d'un mois supplémentaire est nécessaire pour mesurer le retour à l'emploi par rapport à la mesure du retour à l'emploi durable.



Plus de 40% des bénéficiaires sont ainsi en emploi 6 mois après la formation, parmi lesquels :

- 25% en CDI ;
- 24% en CDD > à 6 mois ;
- 13% en CDD entre 3 et 6 mois ;
- 10% en CDD < 3 mois ;
- 14% en intérim ;
- 14% restant : contrat de professionnalisation, emploi tremplin, emploi d’avenir, contrat d’apprentissage ...

La **Région Pays-de-la-Loire** indique que 80% des entrants en formation obtiennent la certification visée, et plus d’un stagiaire sur trois à un emploi le jour de sa sortie de formation.